

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T208
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 924

Commune de MANCIENT : en et hors agglomération
Commune d'ESPAS : hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de Manciet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable de la Préfecture du Gers en date du 08/08/2022,
Considérant l'avis favorable de la DIRSO en date du 03/08/2022.

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 924 du PR 103+000 au PR 107+930 pendant les travaux de réfection de chaussée (GLISSEMENT TERRAIN au PR105+000) réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE,

ARRETENT

Article 1 : Du jeudi 25 août 2022 au vendredi 28 octobre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 924 du PR 103+000 au PR 107+930, **sauf pour les véhicules de chantier.**

Article 2 : Les véhicules seront déviés dans les deux sens Auch/Manciet par la route nationale n° 524 et la route départementale n° 931.

La route départementale n° 931 entre les PR 46+327 et 54+304 étant interdite aux poids lourds de + de 19T en transit, ceux arrivant d'Auch devront continuer sur la route nationale n° 524 en direction d'Eauze.

Article 3 : Pour le chantier, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS SUD-OUEST, chargée des travaux et contrôlée par le SLA de Plaisance – Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.

Article 4 : Pour la déviation, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le SLA de Plaisance – Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,

Le Préfet du Gers,

La DIRSO,

Les Maires de Manciet, Espas et Eauze,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (services du courrier et logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Service des Transports Scolaires de la Région Occitanie.

Fait à Auch, le 10 AOUT 2022

Le Président,
Par déléguation,

Le Chef de Service
Gestion Infrastructures

Patrice BARATTO

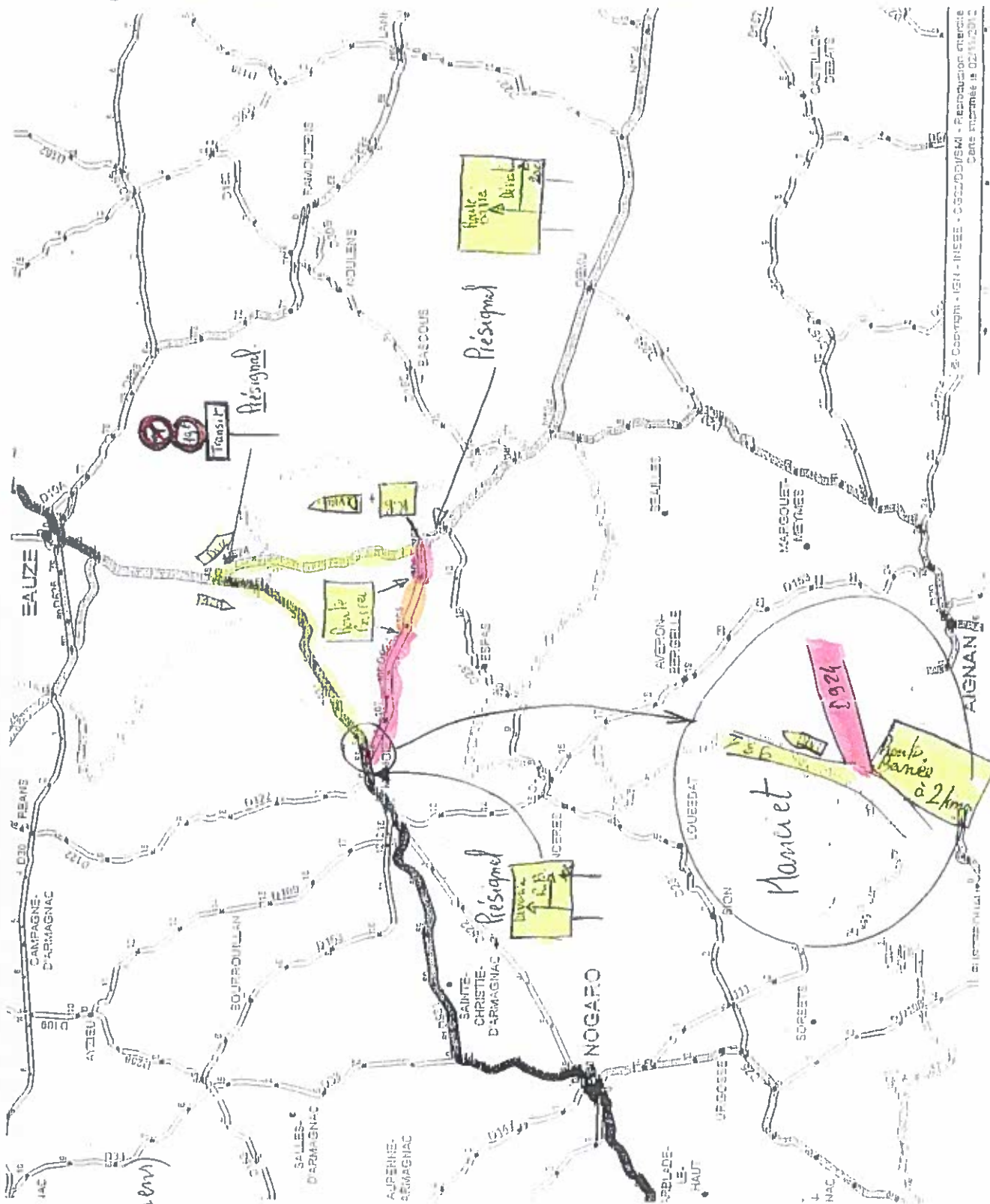
Fait à Manciet, le 04 AOUT 2022
Le Maire,



P. CADARON

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du OGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 11 AOUT 2022

51
C6020



Zone Travaux
Pr 105
Déviation (2 sens)
Rd 951 - RN 524
RN 594 - N1 931
Route Barre
Rd 924 R-103 à 107+930

Rd 931 R-54+304 à 48+920
RN 524 R-107+975 à 103+065

Buissonnel 2u
R. Barre 3u
R. Barre à 2km 1u
Dev gauche 2u
Dev droit 2u

Interdit Terrain à gauche 19^e Tronçat